## REGLEMENT INTERIEUR



- 1. L'adhésion à AJOR implique l'approbation du règlement intérieur. Elle implique des droits mais aussi des devoirs.
- 2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, du remplissage de la licence et du document d'inscription ainsi que du règlement de la cotisation annuelle. Ce règlement pourra être fait en 3 fois maximum. Dans ce cas, les chèques devront tous être remis lors de l'inscription (lors des portes ouvertes, du forum des associations ou des permanences lors des premiers cours).
- 3. Pour les enfants, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.
- 4. Pour les adultes, certains cours peuvent être maintenus pendant certaines semaines des vacances scolaires. Le bureau vous en informera par mail et affichage le cas échéant.
- 5. Il est possible qu'un cours soit annulé pour des raisons d'indisponibilité d'une salle ou de maladie d'un animateur. L'adhérent sera averti par mail ou sms. Dans ce cas, l'adhérent peut rattraper le cours dans la semaine.
- 6. En début d'année, des cours peuvent être supprimés par manque d'adhérents. Les cotisations seront alors remboursées.
- 7. La responsabilité des dirigeants et des animateurs ne pourra en aucun cas être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne (élèves ou accompagnateurs) tant au cours des leçons que dans les locaux. Chaque élève / adhérent doit AVOIR UNE RESPONSABILITE CIVILE en cas d'accident ou de dégâts dont il est l'auteur.
- 8. AJOR n'est pas responsable des objets ou vêtements déposés dans les vestiaires ou les locaux.
- 9. AJOR recommande à ses adhérents de se munir d'une serviette pour tous les cours nécessitant un tapis de sol : renforcement musculaire...
- 10. Des chaussures propres utilisées uniquement pour les salles de sport sont exigées.
- 11. Toute mauvaise tenue (brutalité physique ou verbale) entraine l'exclusion immédiate sans remboursement. Chacun se doit de maintenir les locaux dans un état de propreté et de ne rien détériorer.
- 12. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital si nécessaire (nous laisser votre numéro de téléphone sur les fiches d'inscription).
- 13. Concernant la danse pour les mineurs :
  - Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur. La responsabilité d'AJOR n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur du cours. De plus, AJOR est responsable de l'enfant sur le temps du cours. Celui-ci achevé, AJOR décline toute responsabilité.
  - Les élèves doivent avoir un suivi régulier des cours afin de ne pas pénaliser les personnes assidues.
- 14. Dans certains cas particuliers (déménagement, maladie nécessitant un arrêt des activités sportives sur une période de plus de 6 mois ou grossesse) et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de déménagement, le bureau d'AJOR décidera de procéder à un remboursement partiel au prorata des mois restants et sans inclure la licence. Ce type de remboursement n'est en aucun cas un dû et restera au bon vouloir de l'association. Il n'y aura en aucun cas de remboursement pour changement d'activité en cours d'année.
- 15. L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux cours, après le cours d'essai, si la cotisation à l'association n'est pas payée.